



PRIS DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau.
Francs 43, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Opinion du *Globe* anglais sur la position de l'Autriche et de la Russie. — Affaire de Fieschi. — Pièces de conviction. — Chambre belge. — Nominations de M. Ernst. — Régence de Liège. Budget de la ville. — Variétés. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 6 décembre. — Dans le conseil des ministres qui a eu lieu hier à Brighton, le parlement a été prorogé au 4 février prochain.

— On lit dans le *Globe* :

« Nous avons de bonnes raisons pour croire que la France s'alarme de la tendance qu'à la Russie de s'agrandir, et des intrigues par lesquelles celle-ci fomenté des troubles en Espagne et dans d'autres pays et cherche à engager les petits états qui l'avoisinent à servir les intérêts de son ambition. L'Autriche partage les mêmes sentimens que la France, mais les inquiétudes que lui donne le royaume lombardo vénitien qui est la principale source de ses revenus, et sa grande peur de certaines doctrines politiques, lui font repugner à une rupture ouverte avec la Russie. La base de sa politique, c'est le *statu quo*, qui est menacé autant par la politique envahissante de la Russie que par les doctrines du parti républicain, contre lequel elle a déclaré une guerre ouverte. Il paraît même certain que si elle n'avait pas une peur mal fondée pour ce parti, elle aurait déjà pris des mesures pour prévenir les désordres que causeraient infailliblement les projets qu'a la Russie de s'agrandir. »

« L'Autriche, nous en sommes sûrs, est presque aussi jalouse de la Russie que le sont la France et l'Angleterre; mais elle n'ose pas le déclarer aussi ouvertement que celle-ci. La France cherche à dissiper tout ce possible les craintes de l'Autriche; aussi, tandis qu'elle est indulgente envers les Polonais et leur donne la permission de célébrer l'anniversaire de leur révolution, surveille-t-elle sévèrement les républicains italiens, et réprime-t-elle toutes les tentatives de ceux-ci, parce qu'elle les regarde comme non moins dangereuses pour ses relations amicales avec l'Autriche, que pour sa propre tranquillité intérieure. »

FRANCE.

Paris, le 6 décembre. — Le *Journal de Paris* publie la lettre suivante de Tarbes, en date du 2 décembre :

« Hier vers deux heures du matin, environ 200 cartistes en fuite ont passé devant le port de Rieu-majou, se dirigeant vers la Navarre. Ils ont annoncé être suivis par un grand nombre de leurs, qui, comme eux, ne veulent plus servir, et vont se retirer dans leurs foyers. Une surveillance exacte est établie pour garantir la vallée d'Aure. »

Dès l'ouverture des chambres, le ministère demandera un crédit extraordinaire pour les frais de l'armement maritime qui se fait en ce moment. Un journal dit que les dépenses effectuées jusqu'à ce jour se montent déjà à huit millions.

— Le *National* annonce ce matin, d'après une correspondance particulière de Lisbonne, que le mariage du prince de Saxe-Cobourg est contremandé et que c'est le prince Louis Napoléon, fils de la

VARIÉTÉS. — Un chef de contrebandiers.

La *Gazette des Tribunaux* rend compte dans les termes qui suivent d'une affaire jugée par la cour d'assises de Pau, il y a quelques jours :

Le prévenu est un homme d'une haute taille; ses moindres mouvemens décelent à la fois la puissance nerveuse de son corps, et la grâce de ses formes. A sa veste courte, à son pantalon de velours, au berrêt bleu qu'il agite dans ses mains, à la cravate de soie qui tombe en sautoir sur sa poitrine, on reconnaît un Basque; mais tout annonce que ce n'est pas un accusé ordinaire, un de ces malheureux que le démon des querelles pousse si souvent devant la cour d'assises. Le bruit se répand en effet dans l'auditoire que l'accusation poursuit en lui le chef le plus actif des contrebandiers du pays; c'est lui, dit-on, qui commande et dirige ces escouades d'aventuriers intrépides dont la vie est une longue lutte contre la force publique, et qui, sous le poids de leurs ballots, franchissent d'un pied aussi nerveux que léger des sentiers où l'on croirait que l'izar seul a passé.

Mais aux premières réponses d'Auchordoqui au président, on voit qu'il répudie la célébrité qu'on lui impute; et qu'il va se retrancher dans un système complet de dénégation sur tous les faits.

Le 6 octobre 1834, un homme inconnu, mais d'une taille remarquable, parut dans la commune de Bidache; on le vit

reine Hortense, qui va devenir l'époux de dona Maria. Ce choix, d'après le correspondant du *National*, aurait l'appui des cabinets de Londres et de Vienne.

— Le chemin de fer du Champ-de-Mars est à peu-près achevé. Restent encore deux ou trois cents pieds de rails à sceller entre la Gare et le Champ-de-Mars. Toute la partie qui se trouve entre le Champ-de-Mars et l'entrepôt est terminée complètement, et depuis deux jours tous les matins on en fait l'essai. Voici le résultat qui a déjà été remarqué : quatre waggons sont liés ensemble, seize barriques pesant 12 à 15,000 livres sont placés dessus et un cheval ordinaire traîne ce fardeau énorme avec la plus grande facilité quand la ligne est droite, mais avec un peu plus de tirage à l'entrée de l'entrepôt où il y a une série de courbes d'un rayon très-court.

— On écrit de Bavière (Nord), 27 novembre :

« Un aigle de moyenne grandeur a été aperçu, mardi dernier, aux environs du château du Blairon, à Malplaquet. M. de Sémérier qui allait à la chasse, lui tira un coup de fusil qui ne produisit aucun effet, parce que la charge était composée de menu plomb. L'oiseau poursuivit son vol jusqu'à la ferme de Roteleur, à Gognies-Chaussée, où il dévora plusieurs volailles avant qu'on eût le temps de s'y opposer.

S'élevant de nouveau, il alla fondre à quelque distance de là dans la basse-cour de la ferme du Héron, où, tandis qu'il était occupé à déchirer un canard, à la vue de plusieurs personnes, dont il ne semblait pas s'inquiéter, on lui tira, à 25 pas, un coup de fusil qui lui cassa le bout d'une aile; on jeta sur lui une couverture et on le prit tout vivant. Il est enfermé dans une étable à porcs, où on le nourrit de viande crue et saignante, dont il consomme cinq livres par jour. »

(*Courrier de Valenciennes.*)

— On lit dans un journal français : ce n'est pas chose commune qu'un service de table de plus de sept cent mille francs, et il faut être seigneur, et même grand seigneur anglais pour s'en passer la fantaisie; aussi a-t-on profité avec empressement dans le monde élégant, des cartes distribuées pour visiter le service nouveau qui vient d'arriver à Paris pour lord Pembroke. Qu'on se figure une masse de quatre cent quinze kilogrammes d'argent divisée en un nombre infini de pièces guillochées ciselées, taillées, polies avec un goût exquis, un candelabre pièce du milieu, valant 40,000 francs des casse-noisettes de 300 francs et tout le reste à l'avenant.

Un service de dessert en vermeil vient compléter ce brillant assemblage, et un buffet que des ornemens dessinés exprès viennent enrichir encore ajoute une splendeur nouvelle à la magnificence de tout le détail.

Ce luxueux service, plus riche que tout ce que nous avons vu en France, et complet pour trente couverts, sort des ateliers de MM. Stor et Mortimer de Londres.

sur plusieurs points; sa présence, son air, son empressement, qui lui faisait raser la terre, éveillèrent les soupçons; les préposés de la régie pensèrent que la fraude s'organisait contre leur surveillance. Quelques avis donnés, par des enfans, vinrent confirmer ces soupçons. Ces enfans n'étaient pas Basques. A six ans on sait, en labour, qu'il faut honorer Dieu, et ne jamais trahir un contrebandier.

Les préposés descendirent vers la rivière. L'un d'eux entra dans un bateau, et se dirigea vers le port où il vit un chaland conduit par trois hommes. Ce chaland paraissait chargé de tabac. L'agent du fisc somma les trois conducteurs de justifier des expéditions de chargemens; ceux-ci, au lieu de répondre, furent d'un saut sur la rive et disparurent. L'employé, toujours sur son bateau, resta maître de sa proie; ses camarades vinrent partager sa conquête. Pendant qu'ils se disposaient à amarrer le chaland, un cri aigu, retentissant, presque sinistre un seul cri se fit entendre, et 20 ou 25 hommes, tous armés de bâtons, accoururent de divers côtés. Les employés, sur l'invitation du contrôleur, gagnèrent la terre. Ils avaient prévu un combat; et l'un, le chef, armé d'un pistolet; l'autre, le commis à cheval, n'avait entre les mains qu'un mauvais fusil.

Tous trois se forment en ligne de bataille; ils serrent leur rang et tâchent de faire bonne contenance; mais les contrebandiers cherchent d'abord à les séparer; ils espèrent en

Les pièces de conviction dans l'affaire Fieschi sont maintenant disposées dans une salle du palais du Luxembourg, dépendant du parquet du procureur-général; cette salle est au premier étage et donne sur la cour, à l'angle de droite, près du grand péristyle; la fenêtre devant laquelle est placée la machine infernale se trouve précisément au-dessus du petit escalier du côté droit, conduisant aux tribunes de l'ancienne salle.

La machine a été reconstruite et ses diverses parties rétablies telles qu'elles étaient immédiatement après l'événement du 28 juillet. Les vingt cinq canons de fusil sont rangés sur les montans en bois et inclinés conformément à la description qui en a déjà été faite. La planche de la partie inférieure et sur laquelle porte la gueule des canons, n'a que dix-sept échancures; les huit fusils qui n'entrent pas dans ces échancures sont placés au-dessus et sans ordre régulier.

Il paraît qu'on n'a aucune certitude sur la place respective qu'occupaient les canons de fusil au moment où Fieschi en fit usage; lorsqu'on pénétra dans la chambre, on se précipita sur la machine dans la crainte qu'elle ne fit une nouvelle explosion, et l'on en disjoignit les parties qui furent replacées ensuite d'une manière arbitraire. Dans l'état présent, les canons éclatés occupent, en partant de droite à gauche, n° 1, 3, 15 et 22; les deux derniers fusils, n° 24 et 25, ont été sciés à l'extrémité supérieure dans une espace de trois pouces à peu près. Ceux qui ont éclaté sont déchirés dans une longueur également de trois pouces et très-courbés.

A côté de la machine sont la tringle en fer avec laquelle ont été bourrés les canons, le marteau et le maillet qui ont servi à cette opération, la scie et le ciseau qui ont servi à l'agencement des pièces de bois. La jalousie qui voilait la fenêtre de la chambre du boulevard est repliée et placée à gauche de la machine; de l'autre côté est le pan de bois qui a été jeté en dedans quand on a pénétré dans la chambre. A cette planche est encore attachée la serrure que Fieschi avait fermée à double tour.

Un objet attire surtout l'attention, c'est le tison à demi consumé avec lequel le feu a été communiqué à la traînée de poudre.

Près de la corde neuve assez mince, sans aucun nœud, à l'aide de laquelle Fieschi a tenté de s'évader par la fenêtre, sont les trois armes défensives qui devaient protéger sa fuite : 1° une poignée en fer dans laquelle étaient passés les quatre doigts de sa main gauche; cette poignée retenue par le pouce, pouvait servir ou à parer des coups ou à en asséner de plus sûrs; 2° un martinet composé d'un manche long d'un pied et de trois courroies en cuir tressé, terminées chacune par une balle de plomb de près d'un pouce de diamètre; 3° un poignard dans sa gaine. Cette arme, très fine et très-

venir à bout; ils y réussissent; le sieur Langlade qui n'avait pas d'armes, et même qui avait fait fuir sur l'eau les trois contrebandiers, fut assez heureux et assez avisé pour s'échapper à son tour. Le sieur Lagarde fut désarmé de son fusil et meurtri de coups; M. St-Blancart, le contrôleur, était violemment frappé par derrière; les bâtons, en retentissant sur sa tête, en firent jaillir des flots de sang; en même temps il avait devant lui le chef de la bande brandissant aussi son bâton. A celui-là, il tira un coup de pistolet à la distance d'environ 8 à 10 pas. La balle alla frapper dans la poitrine, mais la victoire restait aux contrebandiers, et d'un geste, le chef, tout blessé qu'il était, ordonna à ses camarades de finir le combat. Ils obéirent; mais ils enjoignirent, le couteau sur la gorge, aux deux préposés, de faire apprêter le chaland; ils les attachèrent l'un et l'autre avec leurs ceintures sur ce bateau; les débarquèrent ensuite sur une prairie, où trois hommes les gardaient, en les menaçant de mort si quelqu'un venait à leur secours. Pendant ce temps, les autres déchargèrent leurs ballots et les mirent en sûreté.

Après cela, le chef de la bande revint; c'était le même homme dont la belle taille avait été remarquée le matin à Bidache, mais combien il était changé. Il avait la main sur la poitrine; sa figure annonçait la douleur; quelques cris étouffés trahissaient la vivacité de ses souffrances; mais il n'y avait dans ce cœur ébranlé par une balle lancée presque à bout

belle, est effilée et à double tranchant; elle a plus d'un demi pied de lame.

Sur la machine sont quatre balles trouvées sur plusieurs des victimes. A l'une est jointe une note portant qu'on l'a trouvée dans les vêtements de la demoiselle Remy; deux sont indiquées comme extraites du bras de M. Amaury; la quatrième comme retirée de la jambe de M. Chauvin.

Dans un coin de la chambre est la fameuse malle pour la découverte de laquelle tant de voyages ont été faits, tant de peines ont été prises. Elle est neuve et très grande. Dans l'intérieur sont plusieurs papiers ayant servi d'enveloppe, deux plans de Paris en rouleau, et les extrémités des deux canons qui ont été sciés. On a coupé ces fragments dans leur longueur pour faire voir comment les lingots de plomb et les balles de tout calibre avaient été enfoncés par force.

Ces diverses pièces sont numérotées, et comme la plupart des inscriptions jointes portent la date du jour même de l'événement, c'est le nom de Gérard qui est donné à l'accusé.

La liste générale des pièces à conviction indique qu'il y en a en tout 124; l'une porte dans le catalogue cette désignation: *une machine d'artillerie tirée du canal Saint-Martin*. Cinquante-deux de ces pièces sont portées comme concernant le seul Fieschi.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 8 décembre. — M. le ministre de l'intérieur informe la chambre qu'un *Te Deum* sera chanté le 16 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi.

La chambre décide qu'elle s'y rendra en corps.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur la péréquation cadastrale.

M. Gendebien: Je demande la parole pour une motion d'ordre. Avant d'entamer la discussion du projet important qui va nous occuper, il est de mon devoir, afin de ne pas interrompre les débats, de rappeler aux ministres que nous allons discuter les budgets. Il conviendrait alors que le pays connût sa situation intérieure et extérieure. Depuis 18 mois nous ne sommes pas en rapport avec le gouvernement parce que le roi s'est abstenu d'ouvrir les sessions. Il n'y a dans cette remarque aucune critique de ma part; le roi a usé de son droit constitutionnel, et je crois qu'il a bien fait, car il est souvent arrivé que les événements vinssent démentir ce que l'on nous annonçait dans les discours du trône. Néanmoins il convient que le pays connaisse sa situation.

J'inviterai donc MM. les ministres à nous faire un rapport sur la situation intérieure, et particulièrement M. le ministre des affaires étrangères, à nous faire un rapport sur la situation de notre politique extérieure. Vous savez que dans les pays constitutionnels, toutes les fois qu'on ouvre les chambres, on parle dans un discours d'ouverture de la situation de la politique extérieure. J'usurai donc de mon droit, lors de la discussion du budget, en demandant un rapport sur notre situation intérieure et notre situation extérieure. J'en prévins MM. les ministres dès aujourd'hui, afin qu'ils puissent s'y préparer s'ils croient avoir quelque chose à nous dire.

J'arrive maintenant à une seconde motion d'ordre relative à l'objet à l'ordre du jour. Le projet de péréquation cadastrale est le plus important que l'on puisse soumettre à l'assemblée. On vous propose de faire disparaître des injustices. J'admets qu'il y ait eu des injustices, mais il faut prendre bien garde en faisant disparaître quelques injustices de ne pas en établir d'autres; il ne faut pas donner occasion à ceux qui seront surchargés de dire qu'ils ont une injustice à supporter. Si nous procédions dès à présent à la péréquation définitive sans avoir consulté les intéressés, ceux qui seront dégrévés ne se plaindront pas, mais ceux qui seront grevés se plaindront, et ils auront d'autant plus de droit que nous aurons mis plus de précipitation à les surcharger.

Ma proposition a donc pour but de ne rien faire de dé-

portant, nulle place pour le moindre ressentiment. Il s'approcha de M. Saint-Blanquart, lui tendit une main amie, et lui dit: « Nous avons été malheureux tous deux; je souffre bien; mais embrassons-nous, et que toute cette affaire s'oublie. Adieu, surtout ne nous rencontrons plus vous et moi. » Il lui sera de nouveau la main et s'éloigna d'un pas affaibli par la douleur.

Quelques heures après, ce même chef était dans une auberge. Il tira de sa poche, pour la montrer à quelques curieux, une balle qui lui était entrée dans le sein gauche et qu'il en avait extraite de sa propre main, en enfonçant, dit-il, dans la plaie le long couteau qui est l'arme familière de tous les Basques.

Quel est ce chef? Quel est cet homme dont la poitrine d'airain semble repousser les balles, qui est au moins plus fort que la douleur, supérieur à la colère, assez généreux pour défendre contre la fureur de ses camarades celui qui a tiré sur lui à bout portant, et qui ne veut même s'en séparer qu'après des embrassements pleins d'une cordiale fraternité?

L'accusation dit que c'est l'inconnu qui parut le 6 octobre à Bidache, et celui-là n'est autre que l'accusé. Elle s'appuie avec force sur la déposition de M. Saint-Blanquart. Ce témoin qui s'exprime en fort bons termes, a montré dans la narration de la scène où il fut si cruellement maltraité une

finitif. Il y aurait très peu de chose à changer au projet de loi. Il suffirait de mettre un seul mot à l'article 1^{er}, celui provisoirement, et d'ajouter à l'article 2 que la péréquation sera définitivement arrêtée par le pouvoir législatif dans l'année qui suivra la première session des conseils provinciaux et au plus tard en 1838.

M. A. Rodenbach: Je demande la parole.

M. Gendebien: Je ne change rien au mode de dégrèvement, mais je demande seulement qu'avant de rien arrêter de définitif vous donniez le temps aux intéressés de s'éclairer sur la justice des répartitions, et de consulter les conseils provinciaux.

MM. Julien et Desmet demandent la parole.

M. Gendebien: Vous trouverez dans ma proposition toute garantie. Je ne sais si elle peut rencontrer des objections sérieuses, mais en l'adoptant vous rassurez les provinces qui vont être surchargées, contre la menace qu'on nous a faite; car nous avons été menacés du vote de 48 membres, et comme la chambre ne compte jamais plus de 60 à 70 membres, il est évident que nous ne pourrions pas lutter. Je ne veux aucunement faire un reproche de ce mot, mais il aura du retentissement dans les provinces. Soyez certains que si vous adoptez définitivement la péréquation cadastrale sous l'influence de la menace de ce vote de quarante-huit membres, ces provinces croiront être victimes d'une injustice.

M. A. Rodenbach: Messieurs, vous savez que depuis 37 ans les provinces sont surchargées de 58 millions. La Flandre orientale paie 920 mille francs de plus qu'elle ne devrait payer, la Flandre occidentale paie 508 mille francs de plus, et la province d'Anvers paie 133 mille francs de plus qu'elle ne devrait être imposée. Je conçois que le Hainaut, qui ne paie que 13 p. c. du revenu imposable désire voir retarder de 2 ou trois ans, la péréquation cadastrale. Mais quand une chose est juste, il faut l'exécuter promptement: on dit qu'il y a des erreurs; mais si on recommençait les opérations cadastrales, qui durent depuis 27 ans, on commettrait encore des erreurs. Du reste ces erreurs sont peu considérables, et il ne faut pas laisser subsister plus long-temps l'iniquité qui pèse sur plusieurs provinces.

M. Gendebien: Je demande la parole pour un fait personnel. A entendre l'honorable préopinant, il semblerait que je veux me rendre complice d'une injustice, d'une injustice, mais il faut croire qu'il ne m'a pas compris, aucun mot de ce qu'il a dit n'a trait à ma proposition. Je laisse le projet tel qu'il est, je ne demande pas de retard dans son exécution, mais je demande que cette péréquation ne soit pas établie définitivement. Où donc est l'iniquité, où donc est l'injustice? Adoptez la loi provisoirement et laissez aux intéressés le droit d'examiner s'ils ne sont pas lésés. Mais vous voulez donc étouffer la discussion? On a parlé du Hainaut, mais si je voulais réciprocité contre d'autres provinces, je dirais qu'elles veulent nous arracher la loi (M. A. Rodenbach après 40 ans!) Sommes-nous donc coupables de ce retard? (M. A. Rodenbach. Ce sont les mauvais gouvernements.) Eh bien tachez d'en avoir un bon! (On rit.) Le Hainaut n'a jamais refusé à acquiescer les contributions de sang et d'argent, toutes les fois qu'on lui a demandé, mieux que telles autres provinces que je ne veux pas nommer et qui veulent aujourd'hui arracher cette loi.

M. Julien: L'honorable préopinant a présenté deux motions d'ordre. La première a pour objet de demander au ministre des explications sur la situation intérieure et extérieure du pays. Je ne pense pas qu'il y ait personne dans la chambre qui soit disposé à désapprouver cette motion. Avant de confier au gouvernement les ressources du pays, il faut examiner s'il a la confiance du pays. J'appuie donc cette motion de tout mon pouvoir.

La seconde motion d'ordre a pour but de rendre provisoire le projet qui vous est soumis aujourd'hui, d'une manière définitive, mais c'est un véritable amendement, et toute discussion à cet égard est donc prématurée. Il faut que la loi suive le cours ordinaire, discussion générale, discussion des articles et présentation des amendements.

Je dois dire un mot sur ce qu'a dit l'honorable préopinant relativement à cette soi-disant menace de quarante-huit votes; l'honorable M. Liedts a voulu dire simplement: nous sommes quarante-huit membres dans la chambre; ce n'est rien autre chose qu'un fait statistique: nous sommes qua-

grande présence d'esprit et une imperturbable assurance. La défense le presse, le serre, l'aiguillonne de tous côtés pour le faire convenir ou qu'il ne reconnait pas bien l'accusé, ou que dans la lutte il tira le coup de pistolet avant d'avoir été frappé. Mais le témoin répond à tout sans s'émeouvoir, et avec l'accent d'un homme profondément convaincu; si l'on veut des détails, il les donne; si l'on veut une réponse concise, il lance avec rapidité un oui ou un non qui arrive toujours à propos.

D'autres témoins tout-à-fait désintéressés dans l'action et qui en avaient été spectateurs, affirment au contraire que le coup de pistolet partit avant les coups de bâton.

Ainsi, le doute règne et sur l'identité du coupable et de l'accusé, et sur tous les détails du combat.

La brillante défense de M. Lacaze, en donnant plus de force à ces doutes, peint des couleurs les plus séduisantes, la conduite du contrebandier inconnu, qui, la mort dans le cœur, protégea la vie de M. Saint-Blanquart, et il souhaite à son client, pour la joie de ses vieux jours, de se souvenir d'une telle action.

Le verdict d'acquiescement est bientôt prononcé par le chef du jury.

rante-huit membres, qui sommes disposés à demander que les trois provinces surchargées obtiennent enfin la justice qu'elles attendent depuis 40 ans. Il n'y a pas là la moindre cause d'irritation.

L'orateur soutient que la proposition de M. Gendebien constitue un véritable amendement et est prématurée en ce moment.

M. Desmet demande l'impression et la distribution de l'amendement de M. Gendebien.

M. Parnoz appuie la proposition de M. Gendebien. Elle est rationnelle, car elle laisse à la chambre le pouvoir de revenir sur une première décision qu'elle aurait pu prendre sans être assez éclairée.

M. le ministre des finances pense aussi que la proposition de M. Gendebien n'est qu'un amendement, et que ce n'est qu'après la discussion générale qu'on pourra le présenter, si la discussion offre des incertitudes ou des obscurités.

M. Gendebien soutient que sa proposition avait au contraire pour but d'éviter toute discussion, et de faire gagner beaucoup de temps à la chambre.

M. Dumortier appuie la proposition de M. Gendebien. Il s'étonne de l'avidité que mettent les députés des Flandres pour jouir de ce dégrèvement, alors qu'il n'y a pas un an ces mêmes députés signalaient les vices nombreux dont fourmillaient les opérations cadastrales. Dans le cours de la discussion, il verra leur retirer leurs discours de cette époque.

M. A. Rodenbach ne craint pas qu'on puisse le mettre en contradiction avec lui-même. Il s'est plaint l'année passée que le gouvernement ait mis à exécution une péréquation partielle, et a toujours demandé une péréquation générale.

M. Liedts se plaint que M. Gendebien ait dénaturé ses paroles. Quand il a parlé de 48 membres, il a dit sur les 48 qui sont intéressés à la question, il s'en trouverait au moins un qui lors de la discussion des voies et moyens, amènerait la discussion sur le cadastre, mais qu'il n'était nullement question de vouloir parler d'une décision prise sans une discussion approfondie.

M. Gendebien: L'honorable préopinant a insinué que j'avais dénaturé ses paroles, mais cela est inexact. Je n'ai cité aucune parole. Qu'a-t-il dit? nous sommes 48 députés intéressés au dégrèvement, et il y en aura au moins un qui forcera bien à discuter cette question lors du budget des voies et moyens. Eh bien, qu'ai-je dit autre chose? Vous êtes 48 membres intéressés à la question, et comme nous ne sommes jamais plus de 70, il est évident que vous l'emporterez. Nous sommes donc d'accord.

L'orateur déclare au reste retirer sa motion, sauf à la représen-

ter plus tard.

On passe à la discussion générale du projet de loi de péré-

quation cadastrale.

M. de Jagher se prononce pour l'exécution totale immédiate. Il ne se ralliera au projet de la section centrale, qu'autant qu'il lui sera démontré que la péréquation cadastrale ne peut être appliquée en même temps partout.

M. Eloy de Burdinne se prononce contre le projet de loi. Il entre dans de longues considérations.

La séance est levée.

LIEGE, LE 9 DECEMBRE.

On a pu voir dans l'arrêté royal portant la nomination des professeurs de l'université de Liège, que M. Kupferschlaeger, lecteur, était chargé de donner par *interim* le cours des institutives, attribué à M. Ernst, ministre de la justice et professeur ordinaire. Quels que soient les termes de l'arrêté en question, il est évident que c'est par l'effet d'une nomination nouvelle que le cours des institutives reste attribué à M. le ministre de la justice. Au fond, M. Ernst est nommé ou renommé professeur tout comme ses collègues MM. Destriveaux, Dupont et plusieurs autres.

Mais l'arrêté n'est pas franc. On peut remarquer qu'il ne s'exprime point à l'égard de M. Ernst, comme à l'égard de MM. Destriveaux et Dupont. Ces deux derniers sont bien explicitement nommés professeurs, tandis que le ministre ne l'est qu'*implicitement*. Voici les termes de la nomination de M. Ernst.

« Faculté de droit etc., Lecteur. — Kupferschlaeger. — L'encyclopédie du droit: Il continuera à donner par *interim* le cours des institutives attribué à M. Ernst (Antoine), professeur ordinaire et ministre de la justice »

On le voit, on a voulu éviter les termes d'une nomination formelle, qui soulevait, pour M. Ernst, la question d'une réélection. Mais le moyen employé est bien petit, bien misérable. Au fond, M. le ministre de la justice est nommé ou renommé professeur tout comme ses anciens collègues, il était dans la même position qu'eux, avant la publication de l'arrêté du 5 décembre, et ils ne sont professeurs de l'université de Liège qu'à partir de cette date, et M. Ernst, comme les autres. Tous les artifices de rédaction, toutes les roqueries de style ne feront rien à l'affaire, la question de la réélection nous semble devoir être soulevée à la chambre des représentants en vertu de l'article 36 de la constitution.

Voici en effet, les termes de la constitution:

« Le membre de l'une ou l'autre des deux chambres, nommé par le gouvernement à un emploi salarié, qu'il accepte, cesse immédiatement de

siéger et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection.

On ne pourrait soulever ici cette objection, que M. Ernst ne touche point le salaire de professeur, car s'il n'est point salarié aujourd'hui, des appointemens l'attendent au moment où il cessera d'être ministre. D'ailleurs, la chambre a décidé le 14 décembre 1832, à l'occasion de la nomination d'un ministre *ad interim*, non salarié, que dans ce cas même, il y avait lieu à se soumettre à une élection nouvelle.

Il est vrai cependant que les magistrats de l'ordre judiciaire, membres de la chambre des représentants, lors de la réorganisation des cours et des tribunaux, et qui ont été renommés à cette époque, aux emplois qu'ils occupaient antérieurement, n'ont point été soumis à la réélection. Mais il n'en est pas moins vrai que la chambre devra examiner si cette exception s'applique à la position dans laquelle se trouve M. Ernst aujourd'hui.

Le bruit a couru ces jours derniers qu'un assassinat avait été commis dans les environs du Thier de la Fontaine. Voici ce qu'il y a de vrai dans ces rumeurs : Plusieurs individus ont en effet attaqué trois honorables citoyens de cette ville qui passaient dans l'endroit sus-indiqué, le 23 de ce mois, vers 10 heures du soir. L'un d'eux a même reçu une blessure au visage, qui l'a retenu plusieurs jours chez lui. Cette affaire a donné lieu à une information judiciaire et elle a amené la découverte des auteurs présumés de ces violences, dont l'arrestation a été faite immédiatement en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. le juge d'instruction.

Nous apprenons que la nomination de MM. Demany et Guillaume, en qualité de commissaires de police en notre ville, ont été l'objet de démonstrations de satisfaction, de la part du personnel de la police et de nombreux habitans des quartiers auxquels on suppose que ces nouveaux titulaires seront attachés. Avant hier soir, une fort belle sérénade leur a été donnée au nom de tous les inspecteurs et agens de la ville qui ont fait ensuite éclater leur joie par des vivats prolongés, une autre sérénade a été donnée hier, vers 10 heures du soir, à M. Guillaume, par des musiciens habitans du quartier du Nord. A cette occasion, nous féliciterons aussi la régence et le gouvernement du choix qu'ils ont fait de MM. Demany et Guillaume. C'est une bonne acquisition pour l'administration et pour les administrés.

M. de La Geneste, vicaire à Verviers, est nommé curé de Thimister, en remplacement de M. Lovacs, qui vient d'être promu à la cure de Saint-Barthélemi à Liège. M. Beatour, vicaire à Thimister, est nommé curé à Mortroux.

Le sieur Marchal (Jacques), avocat à Saint-Hubert, est nommé avoué près le tribunal de première instance de ce siège.

On dit que M. Adolphe Roussel n'accepte pas sa nomination à l'université de Gand.

Le tribunal d'Anvers, s'est occupé hier, lundi, d'un procès en police correctionnelle intenté par M. Van Zwyver, contre M. Cassiers, commissaire de district. Le *Journal d'Anvers* ne nous donne aucun détail sur les faits dont les témoins ont déposé à l'audience, et le *Journal du Commerce* les rapporte avec une partialité si évidente que nous n'oserions suivre sa version. Nous nous bornerons donc à dire qu'il a été établi aux débats, que le 20 novembre dernier, dans une discussion qui s'éleva entre les parties, dans l'estaminet appelé la *Cour de Bruxelles*, M. Cassiers injuria M. Van Zwyver et lui donna deux soufflets.

Le tribunal a reconnu ces faits constans, mais avec des circonstances atténuantes. Il a en conséquence condamné M. Cassiers à 25 fr. d'amende, et à 200 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile et aux dépens.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Fin de la séance du 5 décembre.

Il est donné lecture d'une demande d'augmentation faite par les quatre instituteurs qui jouissent d'un traitement de 1060 frs. Leur réclamation est fondée :

1^o Sur ce qu'il est juste de rétribuer convenablement des sommes qui se consacrent entièrement aux pénibles fonctions de l'enseignement;

2^o Sur ce que le nombre d'élèves s'étant accru d'une manière très-sensible, une plus grande responsabilité pèse sur les chefs de ces établissemens;

3^o Sur ce que, depuis l'adoption du nouveau règlement, les leçons ont été prolongées d'une heure par jour, et sur ce qu'on a supprimé le congé du jeudi matin.

Une longue discussion s'engage.

MM. Debasse, Lefebvre, Closset et Bayet appuient cette réclamation en se fondant sur le zèle, l'instruction et la responsabilité des instituteurs.

M. Delfosse pense que si l'on augmente le traitement des instituteurs, il faudra aussi augmenter le traitement des seconds et celui des professeurs des autres établissemens;

en conséquence, il n'est pas disposé à voter d'augmentation.

Accordera-t-on à chacun d'eux 1,200 frs. ?

MM. Closset, Robert, Piercot, Lefebvre, Hubart, Bayet, Debasse, Billy votent affirmativement.

M. Scronx négativement.

M. Delfosse s'abstient si l'on ne vote pas sur une augmentation pour tous les traitemens.

Accordera-t-on une augmentation aux sous-maitres dont le traitement actuel est de 300 florins des P. B. ou 634 francs 92 centimes ?

Le conseil décide à l'unanimité qu'il sera porté à 700 fr.

MM. Delfosse et Scronx s'étaient ralliés à la majorité.

Ecole primaire gratuite du soir. — Traitement d'un instituteur, d'un sous-maitre et de 4 seconds :

1862 au lieu de 1400.

La prospérité de l'école a nécessité 4 seconds au lieu d'un seul.

Traitement du personnel des deux écoles de filles dans les quartiers de l'Ouest et de l'Est.

5091 80 au lieu de 4973 58 à cause d'une augmentation de traitement à l'une des personnes attachées à l'école à St. Pierre.

Traitement du personnel des deux nouvelles écoles de filles à créer dans les quartiers du Nord et du Sud. 4973 58

Entretien du mobilier des écoles gratuites et gardiennes : 700 frs. comme l'année dernière.

Prix annuels des élèves des écoles de garçons et de filles 900 au lieu de 700, deux nouvelles écoles de filles devant être organisées dans le courant de l'année 1836.

Prix trimestriels aux dites écoles :

400 au lieu de 200 pour fournir aux jeunes filles de l'instaurière, de la laine, etc., destinés aux travaux de mains

Fourniture de papiers, plumes, chauffage, etc., pour les écoles de garçons et de filles.

3800 au lieu de 2400 attendu qu'il y aura trois écoles gardiennes de plus qu'en 1835, celle de St. Nicolas et celles des quartiers du nord et du sud.

Leçons de religion dans les écoles gratuites et gardiennes : 500 francs comme l'année dernière.

Nourriture des enfans admis aux écoles gardiennes : 4000 au lieu de 1600 attendu que trois nouvelles écoles gardiennes seront organisées.

On repousse la proposition de M. Bayet tendante à ce que le bureau de bienfaisance supporte la charge de la nourriture de ces enfans, en se fondant sur ce que les ressources de cet établissement de bienfaisance ne sont pas trop considérables.

M. Scronx fait ajouter un crédit de 845.56 pour traitement aux quatre femmes de peine chargées de nettoyer les écoles gratuites de garçons et l'école gardienne de Saint Nicolas.

Subside à l'école gardienne de Ste. Véronique : 400 comme l'année dernière.

Subside à Mme. de Beauvoir pour son école gratuite des filles. 300 francs comme l'année dernière.

Subside à l'école primaire de Ste. Véronique : 210 comme l'année dernière.

Subside à l'école primaire de Ste. Walburge : 200 comme l'année dernière.

Subside à Mme. Remy pour son école gardienne faubourg Ste. Foi : 150 comme l'année dernière.

Subside à M. Libert pour son école primaire, faubourg St. Léonard : 150 comme l'année dernière.

Subside à l'école française-allemande : 400 comme l'année dernière.

Subside à l'institut des sourds muets : 420 comme l'année dernière.

Subside à la société pour favoriser l'instruction élémentaire : 600 comme l'année dernière.

La lettre suivante a été adressée à un journal de cette ville, qui a émis quelques critiques sur les ouvrages de M. Jéhotte, récemment exposés à la Société d'Emulation. On nous prie de l'insérer dans nos colonnes.

BEAUX ARTS.

Sculpture, exposition à la Société d'Emulation.

De tous les temps, la critique a été plus ou moins empreinte des passions des hommes ; la critique consciencieuse et favorable aux progrès des arts s'énonce toujours d'une manière décente ; on l'écoute volontiers lors même qu'elle juge avec le plus de sévérité ; mais elle se garde bien de prendre un air protecteur et des formes pédagogiques ; elle ne descend pas à des plaisanteries ridicules et triviales, n'ayant aucun rapport avec le sujet.

J'ai lu dans un des derniers numéros de votre feuille une espèce de critique des ouvrages de notre compatriote M. L. Jéhotte, ouvrages exposés à la Société d'Emulation. J'ai lieu d'espérer que vous me permettrez à mon tour de dire un mot sur cette madone critiquée avec amertume dans la patrie de l'auteur et qui au contraire a été accueillie avec faveur à Bruxelles.

Pour asseoir un jugement d'une manière solide et comme irrécusable, on ne croit mieux faire que de citer en comparaison les ouvrages du divin Raphaël ; en vérité, si tous les artistes de nos jours et probablement des jours futures devaient penser au moment de prendre le ciseau que leurs productions seraient mises en parallèle avec celles de ces génies immortels, nous les verrions perdre courage et renoncer à produire.

Cette manière de critiquer est de toutes la plus fastidieuse et beaux arts et en même temps la plus perfide.

Pour ne pas être long, je me bornerai à rappeler le jugement que le journal *l'Emancipation* a porté naguère sur cette madone. Sans vouloir élever trop haut ni rabaisser l'ouvrage de M. L. Jéhotte, il s'est plu à reconnaître les beautés qu'il renferme.

B.....

- Le style de cette production se rapproche beaucoup de celui des ouvrages de la renaissance ; c'était en effet le plus convenable en pareille matière. L'ampleur pudique des vêtemens du moyen-âge qui ne laissent pas d'accuser la grâce des formes, le sentiment d'expression naïve qui distingue les sculptures comme les peintures de cette époque, une simplicité d'exécution qui, empruntant tout à la nature, ne prend cependant qu'une nature de choix, sont les qualités qui distinguent l'œuvre de M. Jéhotte, et qui attireront l'attention des bons juges.

- Les draperies de cette belle statue sont traitées d'une manière fort digne d'éloges, et tout en donnant à la figure cette majesté qui était une des principales conditions du sujet, lui laissent cette senteur de grâce, cette émanation de beauté humaine dont l'homme doit nécessairement revêtir l'image qu'il se forme de la divinité ou des êtres qui en reçoivent les influences immédiates.

- On admirera dans l'enfant une pose naturelle et passionnée, un sentiment d'amour dans la manière dont il se presse sur le sein maternel, et cependant tout dans cet enfant divin appartient à l'enfant terrestre ; mais le sculpteur a mis une jeune âme sur cette enveloppe matérielle, une âme d'enfant, bien éloigné en cela des artistes qui ont si souvent commis la faute de donner au fils porté sur les bras de Marie, l'expression des sentimens d'un homme fait et d'un Dieu. C'est un enfant, c'est le plus aimant, le plus caressant des enfans pour sa mère qu'il faut représenter, et en cela M. Jéhotte nous paraît avoir atteint son but.

- Si nous voulions entrer dans les détails de l'exécution, nous parlerions avec éloge de la tête de la vierge, si simplement ornée des mains si belles qu'on les croirait copiées de Van Dyck. Nous terminerons par louer M. Jéhotte de ce qu'il a su se tenir en garde contre le mauvais goût, contre la manie des détails superflus, et de ce qu'il a conservé à son ouvrage un caractère de grandeur qui convient si bien à son sujet.

Le *Moniteur* publie un arrêté qui accorde des récompenses à divers citoyens pour des traits de courage et de dévouement. Voici la partie de cet arrêté qui concerne les provinces de Liège, de Namur et du Limbourg :

Dans la province de Liège. — 34^o A Pire (Antoine), manoeuvre, à Forêt, pour avoir, le 25 février 1835, sauvé, au péril de ses jours, un vieillard de 64 ans, près de périr dans la Vesdre, une somme de quarante francs ;

35^o A Degraux (François), maître batelier, à Seilles, pour s'être précipité tout habillé, et quoique sachant à peine nager, dans la Meuse, le 23 juillet 1835, à l'effet de sauver un enfant près de périr et à Boulanger (Dieudonné), mouleur en sable, à Liège, pour avoir, dans la même circonstance, retiré, au péril de sa vie, le sieur Degraux et l'enfant pour lequel il s'exposait : au premier, une somme de cinquante francs ; et au second, une somme de soixante francs ;

36^o A Garnier (Jean-François), journalier, à Xholris, pour avoir, le 31 août 1835, retiré, au péril de ses jours, d'une bûche de 156 pieds de profondeur, un individu près d'y périr asphyxié, une somme de cinquante francs ;

37^o A Simonis (André), cultivateur à Grivegnée, pour avoir, le 3 juillet 1835, sauvé au péril de ses jours, un soldat du 1^{er} régiment d'infanterie, près de se noyer dans l'Ourthe, une somme de trente francs ;

38^o A Boyv (Thomas Joseph), manoeuvre, à Forêt, pour avoir, le 19 avril 1835, sauvé, au péril de ses jours, et quoique ne sachant pas nager, un enfant près de se noyer dans la Vesdre, une somme de quarante francs.

Dans la province de Limbourg. — 39^o A Bertrand (Jean-Pierre), ouvrier, à Tongres, pour avoir, le 1^{er} juillet 1835, sauvé, au péril de ses jours, un enfant près de se noyer dans le Jaer, une somme de trente francs.

Dans la province de Namur. 40^o A Houyout (Pierre Joseph), boucher à Ramilles-Offus pour avoir le 4 juillet 1835, contribué, par son courage et sa présence d'esprit, à arrêter une incendie qui avait éclaté dans le clocher de l'église de Tavier, une somme de cinquante francs.

Art. 2 Il est fait mention honorable de la conduite de Riguelle (Jean-Joseph), ouvrier batelier, domicilié à Ougrée (province de Liège), pour le dévouement dont il a fait preuve en sauvant, le 13 juillet 1835, un individu près de périr dans la Meuse.

HYGIÈNE ; au moment où l'hiver vient exciter les toux, aggraver les états nerveux, nous ne saurions trop recommander l'usage du sirop de Johnson ; ce sirop a obtenu des académies et du gouvernement français les plus confirmantes garanties, et doit être regardé comme le seul remède efficace contre les palpitations du cœur ; nous sommes certains que ceux de nos lecteurs qui se décideront à en faire usage nous sauront gré de la leur avoir recommandé. (Pour les annonces.)

VILLE DE LIÈGE.

Les personnes qui auraient des terrains à remblayer sont invitées à en prévenir la régence sans le moindre retard; elles devront avoir soin de bien désigner les lieux.
A l'hôtel de ville, le 7 décembre 1835.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication le undi 14 de ce mois à midi les travaux de construction d'une fontaine à établir sur la place Saint Denis.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.
Liège, le 7 décembre 1835.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 7 décembre.

Naissances: 6 garçons, 4 filles.

Décès: 4 garçons, 1 fille, 3 hommes, 5 femmes, savoir: Guillaume Mottet, âgé de 76 ans, barbier, rue Grande Bèche, époux de Jeanne Detsue. — John Crewe, âgé de 66 ans, pair des royaumes unis de la Grande Bretagne, général en chef des armées de sa majesté britannique, rue Bois l'Evêque, veuf de Henriette Marie-Anne Hungerford. — Mathieu Bay, âgé de 22 ans, bouilleur, St. Nicolas, célibataire. — Marguerite Lovinfosse, âgée de 81 ans, journalière, rue du Vert Bois. — Elisabeth Jacquemin, âgée de 65 ans, sans profession, domiciliée à Fléron, épouse de Thomas Charlier. — Jeanne Borguet, âgée de 60 ans, hôtelière, rue Ste-Walburge, V° de Gilles Jehotte. — Catherine Pétronille Bay, âgée de 35 ans, sans profession, rue des Clarisses, épouse de Mathieu Augustin Quaedvlieg. — Marie Hubertine Levêque, âgée de 31 ans, sans profession, rue Chaffour, épouse de Herman Groeven.

Du 8 — Naissances: 4 garçons, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 1 homme, 3 femmes, savoir: Adam Sauvage, âgé de 70 ans, cloutier, faubourg Vivegnis, époux d'Anne Joseph Lebun. — Marie Malette, âgée de 83 ans, domestique, rue St. Séverin. — Elisabeth Hamel, âgée de 73 ans, sans profession, rue au Potay, veuve de François Léonard Petit. — Marie Joseph Hubertine Robert, âgée de 27 ans, couturière, faubourg Ste Marguétite.

ANNONCES.

 DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'ETUDE du notaire RENZO est transférée au bout de la rue du POT D'OR, n° 673. 725

SIROP DE JOHNSON,

CALMANT DU SYSTEME NERVEUX DIARÉTIQUE,

Seul remède efficace contre les palpitations du cœur, il guérit, en régularisant la circulation du sang et en poussant les glaires par les urines.

Dépot: Liège, chez M. S. Janné, pharmacien; Louvain, chez M. Van Hal, pharmacien; Verviers, chez M. Etienne, pharmacien. 653

LIBRAIRIE MODERNE,

MONTAGNE DE LA COUR, N° 2, A BRUXELLES.

SOUSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS SANS EXCEPTION.

ENCYCLOPÉDIE DU COMMERCANT, DICTIONNAIRE

Du Commerce et des Marchandises, par Mac CULLOCH, contenant classées par ordre alphabétique toutes les choses qui intéressent le commerce (voir le Politique n° 280, pour le détail.)

L'ouvrage entier se formera de 80 à 90 livraisons de deux feuilles chacune, qui paraissent de samedi en i, à partir du 20 novembre 1835.

PRIX: FRANCO POUR LA BELGIQUE, 40 CENTIMES LA LIVRAISON.

MYTOLOGIE PITTORESQUE

OU

HISTOIRE METHODIQUE UNIVERSELLE DES FAUX DIEUX

DE TOUS LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,

Présentant un exposé des croyances fabuleuses de la plupart des nations, indiquant les noms, l'origine, la puissance, les temples, le culte, et les fêtes de leurs diverses divinités, le tout rangé dans un ordre entièrement neuf.

PAR J. ODOLANT-DESNOS,

1 vol. grand-8°, imprimé à deux colonnes sur beau papier vélin satiné, orné de trente gravures sur acier, paraissant par livraison d'une feuille de texte et d'une gravure. L'ouvrage entier aura 30 livraisons environ.

PRIX FRANCO POUR LA BELGIQUE: LA LIVRAISON, 35 CENTIMES.

Ces souscriptions concourent aux primes de 500, 300 et 200 frs. fondées par la Librairie Moderne, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre prochain.

ON PEUT SOUSCRIRE AU BUREAU DU POLITIQUE.

VENTE

BEAU MOBILIER

POUR CAUSE DE DÉPART.

MARDI 15 DÉCEMBRE 1835 et jours suivants, à deux heures de relevée, on VENDRA publiquement sous la direction du notaire PARMENTIER, à la grande maison neuve, à porte cochère, joignant celle de M. Pirnay-Gilon, place de la Comédie, à Liège:

Tables, chaises, fauteuils, canapés, buffets, consoles, commodes, garde-robes, bois de lit, secrétaires, la plupart de ces objets en acajou, pendules, candelabres en bronze doré, lustre, glaces, fayence, porcelaines anciennes et modernes, verres, cristaux, literies, rideaux, tapis, batterie de cuisine complète, boiseries diverses, arbustes, vins, etc.

Plus,

UNE COLLECTION DISTINGUÉE

DE

TABLEAUX ET GRAVURES,

Richement encadrés et des meilleurs maîtres;

LIVRES

ET OBJETS DE CURIOSITÉ;

dont le catalogue imprimé se distribuera chez M. Rosa, imprimeur, rue, sur Meuse.

Parmi les raretés de cette vente, on distingue UN SUPPERBE CHRIST, en ivoire, et des GROUPEES et FIGURES en PORCELAINE de SAXE et de CHINE. 704

ANNONCES LITTÉRAIRES.

AVIS AUX MENUISIERS.

En VENTE chez AVANZO et Cie.:

LE VIGNOLE DES OUVRIERS,

4^e partie, par Ch. Lenormand, à Paris.

Cette partie, spécialement consacrée aux escaliers, contenant 20 planches.

Prix 5 frs. et 6 frs. sur papier vélin épais; le prix de Paris est du double.

La 2^e livraison de M. Poncelet est également parue.

A VENDRE DES ACTIONS,

Dans une EXPLOITATION charbonnière, aux environs de Liège, en plein rapport. S'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire, n° 195, à Liège. 670

GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Ile, n° 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

A LA COURONNE DE ROSES, RUE VINAVE-D'ILE, N° 607,

On vient de recevoir, une grande quantité de semelles en feutre DITES DE SANTÉ, des bas en laine, en coton et en filonelle, du coton anglais à tricoter et à broder.

Le magasin est constamment fourni d'un assortiment complet de fil, cordon, soie à coudre, robes et bonnets d'enfants, gilets et jupons en laine et en coton tricoté, ouates glacées et en nappes pour manteaux et courtpeintures. Parfumerie, etc.

BIOGRAPHIE LIEGEOISE, ou précis historique et chronologique de toutes les personnes qui se sont rendues célèbres par leurs talents, leurs vertus ou leurs actions, dans l'ancien diocèse et pays de Liège, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par le Cte. de Becdelièvre.

La Biographie Liégeoise formera un volume in-8° imprimé sur papier semblable au prospectus, et sera composé de cinq livraisons, qui paraîtront successivement.

Chaque livraison est fixée à 1 franc 50 centimes; elle se composera de cinq feuilles d'impression ou 80 pages, et sera reçue franco.

On souscrit au bureau du Politique.

BOURSES.

PARIS, LE 7 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOURS
Cinq pour cent, comptant	107 70	107 50
fin courant	107 80	107 85
Trois pour cent, comptant	79 75	78 25
fin courant	79 90	78 50
Naples. Cert. Falc. compt.	96 00	96 00
fin courant	96 20	96 15
Espagne. Empr. Guebh. compt.	35 1/2	35 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. 5 p. c. compt.	35 1/4	35 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
3 p. c. compt.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Cortès, compt.	35 1/4	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	22 3/4	00 0/0
Dettes différées.	17 0/0	17 1/8
Emprunt Ardoin.	45 3/4	45 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	100 3/4	100 0/0
fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 1/4	101 0/0
fin cour.	000 0/0	101 0/0
Banque de Belgique.	000 0/0	111 0/0

ANVERS, LE 8 DÉCEMBRE.

Cours des effets publics.

On a été faible durant toute la bourse sur la baisse de Londres; on a fait très-peu d'affaires, on n'a rien fait à primes.

Ardoin.	47 3/4 A 48 A	47 5/8 B.
Dettes passives.	13 3/4 P.	
Dettes différées.	18 A à 18 P.	
Dettes différées nouvelles.	24 P.	
Empr. Belge.	100 1/2 P.	
Banque Tavolière.	63 1/2 A.	
Bresiliens.	85 1/4 A.	

LONDRES, LE 5 DÉCEMBRE.

3 p. c., consolidés.	91 1/8	Ecompte.	00 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	100 7/8	Différées.	22 0/0
Holl. dette active.	54 1/2	Passives.	13 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	108 1/4
Portugais 5 p. c.	84 3/4	Bresil, emp. 1824.	84 0/0
Id. 3 p. c.	54 1/4	Mexicains, 5 p. c.	36 0/0
Espagne cortès.	43 7/8	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 6 DÉCEMBRE.

Dettes actives.	54 3/4	Rente française.	00 0/0
différées.	1 1/8	Métalliques.	98 3/4
Billet de chance.	24 3/8	Russie, H. et C.	104 3/8
Syndic. d'amor.	94 3/4	Esp. rente perp.	00 00/00
3 1/2.	78 1/2	Naples falcon let.	00 0/0
Soc. de comm.	123 1/2	Bresiliens.	85 1/4

BRUXELLES, LE 8 DÉCEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/2	Losr. av. coup.	00 0/0
pri. 1 moi.	000 0/0 P.	inscript.	98 1/4 P.
Dettes actives.	53 3/8 P.	Métalliques.	102 0/0 P.
E. de 1832.	99 0/0 A.	Naples.	92 0/0 P.
Act. Soc. Gén.	840 0/0 A.	Rome.	100 3/4 P.
S. de c. de cvr.	141 1/2 A.	Bres. Rothsch.	85 1/2 P.
Banq. de Belg.	113 7/8 A 114 F.	E. Ar. 1835.	48 48 1/4 P.
S. du c. de S. O.	108 0/0 A.	Empr. Guebh.	00 0/0
S. Hauts-Fourn.	111 0/0 A.	P. à Amst.	00 0/0
Wasme Hornu.	103 0/0 P.	Fin cour.	00 0/0 0/0
Banq. fone.	95 0/0 P.	D. différée.	18 0/0 P.
S. du Cha. Flenu.	105 0/0 A.	Id. 1835.	24 0/0 P.
Sclassin.	105 0/0 A.	Cortès à Par.	00 0/0
Société nationale.	114 1/2 115	à Londr.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P.	Coup. Cortès.	00 0/0
Levant de Flenu.	101 0/0 A.	CHANGES	
Charb. d'Ougrée.	102 1/2 A.	Amsterdam.	5/8 P.
Sars Longchamps.	107 0/0 A.	Londres ct.	12 1/2 P.
Dettes act. Holl.	54 1/4	2 mois.	12 07 1/2 P.
Syndi. d'amoriti.	00 0/0	Paris.	pair.

VIENNE, LE 28 NOVEMBRE.

Métalliques, 99 7/8. — Actions de la banque 1377.

L'arrêté ministériel du 6 décembre fixe comme suit, les Droits d'entrée pour le froment et pour le seigle, savoir: Froment, francs 75 00 les 4,000 kilog. Seigle, 43 00

H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.